

# RÈGLEMENT DE LA BROCANTE

- ARTICLE 1**  
*Date et lieu*  
**JEUDI 26 MAI 2022 – SAINT-LEU-LA-FORET**  
**Avenue des Diablots, aire de détente des Diablots, parking à l'angle de l'avenue des Diablots et de la rue Gros Merisier, parking jouxtant le gymnase Jean Moulin, parking de la Médiathèque George Pompidou, parking de la Piscine.**
- ARTICLE 2**  
*Placement*  
de **6h à 8h, le 26 MAI 2022**, sur le même lieu,  
**après 8h**, les emplacements libres seront réattribués, **sans remboursement**.
- ARTICLE 3**  
*Commerçants sédentaires*  
Les commerçants sédentaires de la Ville de St-Leu ayant un commerce sur le périmètre de la brocante sont prioritaires pour occuper les emplacements situés devant leur vitrine à condition d'effectuer leur réservation en nous transmettant un dossier complet au plus tard le **11 MAI 2022**.  
Dans le cas contraire les autres exposants seront placés à ces emplacements le jour de la manifestation, laissant dégagé uniquement le passage pour la porte d'entrée du commerce ouvert ce jour.  
Les commerçants sont dans l'obligation de respecter les horaires de déballage et de emballage qui sont indiqués à l'article 2 et 13 du présent règlement comme les autres exposants.
- ARTICLE 4**  
*Demande Spéciale*  
Toute demande d'emplacement spécifique devra être mentionnée clairement sur le bulletin d'inscription.  
L'organisateur essaiera **autant que faire se peut** de satisfaire à la demande
- ARTICLE 5**  
*Prof. Alimentaire*  
Les exposants proposant des produits alimentaires devront clairement signaler leur activité (produits vendus) lors de l'inscription, leur participation étant limitée
- ARTICLE 6**  
*Stationnement*  
Chaque participant, une fois le déchargement effectué, devra garer son véhicule le plus loin possible, selon les indications données lors du placement.  
Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans le périmètre du vide-grenier délimité par les barrières.
- ARTICLE 7**  
*Véhicule*  
Les exposants venant avec plusieurs véhicules (maximum deux) devront fournir à l'occupant du deuxième véhicule la photocopie de leur carte d'identité et de leur bulletin d'inscription.
- ARTICLE 8**  
*Tarif*  
**22 €** les 2 mètres linéaires  
l'emplacement réservé ne peut être **inférieur à 2 mètres linéaires**  
**Chaque participant devra réserver par module de 2m linéaires (2m, 4m, 6m, 8m, 10m ...)**  
**Aucun débordement ne sera accepté.**
- ARTICLE 9**  
*Matériel*  
Chaque participant apporte son propre matériel. **Aucun déballage au sol n'est autorisé.**  
Aucun matériel ne fera fourni ni par la l'association ni par la société EGS.
- ARTICLE 10**  
*Responsabilité*  
Chaque participant est responsable des dégâts qu'il pourrait occasionner et s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou la police municipale.
- ARTICLE 11**  
*Interdit*  
Il est strictement INTERDIT de vendre les objets et articles suivants :  
Articles neufs, armes, animaux, contrefaçon de tout type de CD gravés, tout objet ou support à caractère pornographique et de donner de la nourriture hors du cadre de la législation. Le participant s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou les forces de l'ordre.
- ARTICLE 12**  
*Nettoyage*  
Chaque participant s'engage :  
- à ne pas disposer de vêtements ou autres objets sur les façades privatives des habitations et des commerces  
- à nettoyer son emplacement à l'issue du vide-grenier et **à repartir avec ses déchets.**
- ARTICLE 13**  
*Fin de manifestation*  
Arrêt des ventes : **18h**, aucun exposant ne devra quitter les lieux avant 18h.  
Les participants devront avoir quitté les lieux à **19 h**.
- ARTICLE 14**  
*Assurance*  
La Société EGS décline toute responsabilité quant aux vols, dommages ou accidents, notamment sur les parkings de stationnement. Le paiement du droit de place n'implique pas l'obligation à l'organisateur d'une surveillance spéciale.
- ARTICLE 15**  
*Désistement*  
Aucun remboursement pour annulation ne sera pris en compte  
**72 heures** avant la manifestation.
- ARTICLE 16**  
*Renseignements*  
Société EGS - 33Ter rue Lécuyer - 93400 Saint Ouen Sur Seine  
Tél. 01 40 11 28 16 - Courriel : [contact@egs-sa.com](mailto:contact@egs-sa.com)